

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024 - 21**

Objet :
Affectation des résultats 2023 COMMUNE

Date de la convocation : 29/03/2024
 Nombre de conseillers en exercice : 18
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : **ALVERGNE** Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MANDON Éric, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : MARY Julien (donne pouvoir à OULLIE Laurent), CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BONNET Cendrine), PARRA Christophe (donne pouvoir à LAFON Alain),

Absent : REKKAB Claude

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'au regard des éléments suivants, il est nécessaire d'affecter le résultat de l'exercice comptable de l'année 2023.

Considérant que le **compte administratif 2023 commune** a été arrêté avec :
 Un excédent de fonctionnement de 456 846.41€
 Un déficit d'investissement de 70 791.31 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation de l'exercice 2023 de la manière suivante :
 Compte 1068-Financement de la section d'Investissement reporté 70 791.31€
 Compte 002- Excédent de fonctionnement reporté 386 055.10€
 Compte 001- Déficit d'Investissement reporté 70 791.31 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les affectations mentionnées ci-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 11 mars 2024
 Le Maire
 Thibaut BARRAL

